



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2024
Français
Original : anglais

Quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

New York, 18-28 juin 2024

Point 9 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentantes et représentants

**participant à la Conférence : rapport de la Commission
de vérification des pouvoirs**

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Jane Mugafalu Kabui **Waetara** (Îles Salomon)

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects prévoit ce qui suit :

Une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

2. À sa 1^{re} séance plénière, tenue le 18 juin 2024, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Andorre, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grenade, Îles Salomon, Nigéria, Suriname et Togo.

3. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie une fois, le 25 juin 2024.

4. La Représentante permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jane Mugafalu Kabui Waetara, a été élue présidente de la Commission à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général de la Conférence daté du 24 juin 2024 concernant les pouvoirs des représentantes et représentants des États participant à la Conférence. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.



6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum tel que complété par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, à la date de la réunion de la Commission, les pouvoirs en bonne et due forme des représentantes et représentants des 45 États suivants participant à la Conférence avaient été communiqués au Secrétaire général de la Conférence conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence : Argentine, Australie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Finlande, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Malaisie, Malte, Mexique, Népal, Niger, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Türkiye, Uruguay, Zimbabwe.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum tel que complété par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, à la date de la réunion de la Commission, les 54 États suivants avaient communiqué au Secrétaire général de la Conférence des renseignements concernant la nomination de leurs représentantes et représentants, soit par transmission d'une copie des pouvoirs en bonne et due forme signés par le ou la chef d'État ou de gouvernement ou le ou la Ministre des affaires étrangères, soit par lettre ou note verbale émanant de la mission concernée : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Équateur, Eswatini, Fédération de Russie, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jamaïque, Liban, Libéria, Lituanie, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suriname, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Ukraine, Yémen.

8. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum tel que complété par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, le Secrétaire général de la Conférence n'avait pas reçu les pouvoirs en bonne et due forme ni les renseignements mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus de la part des 98 États suivants, qui étaient invités à participer à la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Danemark, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, État de Palestine, Éthiopie, Fidji, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), République centrafricaine, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie.

9. La Présidente a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentantes et représentants des États énumérés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné tel que mis à jour, étant entendu que les représentantes et représentants des États énumérés au paragraphe 7 ci-dessus et, éventuellement, des

États énumérés au paragraphe 8 ci-dessus, communiqueraient dès que possible leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire général de la Conférence.

10. La Présidente a proposé le projet de résolution ci-après pour adoption par la Commission :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants participant à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Accepte les pouvoirs des représentantes et représentants des États désignés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général de la Conférence tel que complété.

11. Le projet de résolution proposé par la Présidente a été adopté sans être mis aux voix.

12. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (voir par. 14 ci-dessous). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

13. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

14. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentantes et représentants participant à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

La quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y est formulée,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.